

Que faire en cas de PERTE ou de VOL de sa carte de séjour?

## 1<sup>ère</sup> étape



✓ Faire rapidement une *déclaration de perte ou de vol* auprès du commissariat de.



## 2<sup>ème</sup> étape

✓ Se présenter à la préfecture ou à la sous-préfecture muni de :

- ☞ 1 attestation sur l'honneur de perte ou de vol
- ☞ Son passport

☞ Dans tous les cas, faire une déclaration, en cas de perte auprès de la mairie, et en cas de vol au commissariat.